



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le - 1 JUL. 2020

Arrêté fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020
et le mode de scrutin applicable dans chaque commune
en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs
du département des Alpes-Maritimes

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des Alpes-Maritimes, sont fixés dans les conditions précisées dans le tableau annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352